

## COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

### PROCES-VERBAL séance du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le DIX MAI à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le quatre mai deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer d'Animation Rural située Allée des sports à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			DROCHON Sébastien
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
DOUANEAU Christelle	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
BESNIER Aurélie	1		1			LEMOUST DE LAFOSSE Eva
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
TODESCHINI Laurent	1		1			BLANCHAIS Hervé
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1	1				
WEITZ Annegret	1	1				
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

20h30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Ségolène DURET en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 30 conseillers municipaux présents, 3 procurations a été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 à 18h à l'approbation du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 à 20h30 à l'approbation du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose d'ajouter le vote des représentants aux commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à l'ordre du jour initialement prévu : approuvé à l'unanimité.

⬇ **Délibération n°2021/92 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

CONSIDERANT la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit en son article 136 II que les communautés de communes n'étant pas devenues compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme dans les trois ans suivant la promulgation de la loi ALUR, le deviennent de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, consécutive au renouvellement des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que ce même article prévoit en son alinéa 2 la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population le décident dans les 3 mois précédant la date du transfert ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. L'article 7 de cette loi prévoit le report du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 6 mois. Ainsi le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou serait effectif, en l'absence d'opposition, au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Un projet de charte de gouvernance du PLUi est proposé au conseil municipal ; au travers de cette charte, les élus de la CCVHA et des communes membres affirment leur objectif pour la réalisation du PLUi. Le PLUi visera à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles du territoire en matière de développement économique, social et culturel, d'habitat, d'environnement, de tourisme.

Madame la Maire propose au conseil municipal de compléter la sectorisation des territoires géographiques en intégrant le bassin de vie situé autour de la commune déléguée de Vern d'Anjou définie comme polarité au vue de l'offre des services de proximité de qualité pour l'ensemble de la population de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou composée des communes historiques : Brain sur Longuenée, Gené, la Pouèze et Vern d'Anjou.

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au transfert de compétences PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

- Emet un avis favorable sur le projet de Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ci-jointe ;
- Sollicite l'ajout d'un secteur géographique autour du bassin de vie de la commune déléguée de Vern d'Anjou ;
- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

📌 **Délibération n°2021/93 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Prise de la compétence « mobilité »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L.5211 – 5 ;  
 VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 mars visant au transfert de la compétence « mobilité » ;

CONSIDERANT que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant que la loi a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant à cet égard les relations entre les intercommunalités et les régions ; que les rôles dévolus à ces deux échelons d'autorités administratives se partagent comme suit :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle : cette dernière est ainsi conduite à remplir le rôle de chef de file de la mobilité, avec une fonction principale de coordination ;
- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

CONSIDERANT qu'en prenant cette compétence, la CCVHA décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ; que, dès lors, la prise de la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilité qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* » ; qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, telle que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « à la carte », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région):

- Mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :
  - En organisant le cas échéant des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes et/ou des services de transport scolaire ;

- En organisant le cas échéant des services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélos), des services relatifs aux usages partagés de véhicules (services d'auto-partage) et/ou des services de mobilité solidaire ;
  - En organisant ou en contribuant le cas échéant au développement de services de transport de marchandises en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;
- Contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs notamment en termes de mobilités actives (location ou aide financière pour l'acquisition de vélos, aménagements en faveur de l'usage du vélo, etc.), partagées (plateforme de covoiturage, etc.) ou solidaires (garages solidaires, transport d'utilité sociale, attributions d'aides individuelles, etc.) ;
- Proposer des services de conseil et d'accompagnement :
  - Individualisés à la mobilité destinée aux personnes en situation de vulnérabilité économique, sociale, de handicap ;
  - Destinés aux employeurs et aux parcs d'activité pour les aider à mettre en place des pratiques plus durables pour les déplacements domicile-travail (plans de mobilité employeurs, forfait mobilité, télétravail, espaces de coworking, etc.) ;
- Mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente :
  - En bénéficiant du versement mobilité uniquement en cas d'organisation de services réguliers ;
  - En bénéficiant d'autres subventions ou recettes : dispositifs de soutien de l'État (dotation de soutien à l'investissement local, contrat de plan État-région, contrat de relance et de transition écologique, etc.), appels à projets et manifestations d'intérêt thématiques portés par l'État, ses opérateurs ou certaines collectivités, programmes « *certificats d'économie d'énergie* », offres de financement de la Banque des territoires, etc.

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux, dans d'un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la CCVHA, relative au transfert de la compétence mobilité, de se prononcer sur ledit transfert dans le cadre prévu par les articles L.5211 – 17 et L.5211 –5 du code général des collectivités territoriales ; il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « mobilité », effective au 1er juillet 2021, à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par la modification de ses statuts selon l'ajout de la compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;
- D'APPROUVER la Charte, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à sa signature ;
- DE RAPPELER qu'il appartient aux conseils municipaux, dans d'un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la CCVHA, de se prononcer sur le transfert de cette compétence dans le cadre prévu par les articles L.5211 – 17 et L.5211 –5 du code général des collectivités territoriales dans les conditions de majorité requises par la loi ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **📌 Délibération n°2021/94 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
  - Les règles de présentation et d'examen des questions soumises au conseil municipal ;
  - Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Le règlement sera soumis pour adoption au conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

### **📌 Délibération n°2021/89 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux maires délégués**

Madame Marie-Josèphe BOUE demande à connaître le montant des indemnités correspondant aux taux proposés.

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, répond en indiquant :

- L'indemnité de fonction de Madame la Maire s'élèverait à 2 139,17 € ;
- Les indemnités de fonctions de Messieurs les maires délégués de Gené et de Brain-sur-Longuenée s'élèvent à 1 018 € ;
- Les indemnités de fonctions de Messieurs les maires délégués de La Pouéze et de Vern d'Anjou s'élèvent à 1 300 € ;
- Les indemnités de fonctions des adjoints sont de 770 € par personne ;
- Les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués sont de 200 € par personne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés municipaux du 17 avril 2021 portant délégation de fonction aux maires délégués à compter du 17 avril 2021 ;

VU le barème des indemnités de fonction ci-dessous :

Population (habitants) / Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et avec effet au 17 avril 2021 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires délégués telles que suit :

- Maire délégué de Brain-sur-Longuenée	26.17 %
- Maire délégué de Gené	26.17 %
- Maire déléguée de la Pouëze	33.42 %
- Maire déléguée de Vern d'Anjou	33.42 %
- de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Délibération n°2021/90 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 17 avril 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 17 avril 2021;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et avec effet au 17 avril 2021 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints telle que suit : 19.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Délibération n°2021/91 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les arrêtés municipaux du 17 avril 2021 portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux à compter du 17 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021 fixant les indemnités de fonctions de Madame la Maire, de Messieurs les Maires délégués et de Mesdames et Messieurs les adjoints ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus ;

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée à Madame la Maire, aux Maires délégués et aux adjoints ayant reçu une délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ALLOUER, avec effet au 17 avril 2021 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Monsieur Joël BESNIER délégué par arrêté municipal en date du 17 avril 2021 ;
  - Madame Ségolène DURET déléguée par arrêté municipal en date du 17 avril 2021 ;
  - Monsieur Sébastien JOUBERT délégué par arrêté municipal en date du 17 avril 2021 ;
  - Monsieur Hervé DUBOSCLARD délégué par arrêté municipal en date du 17 avril 2021 ;
- DE FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué telle que suit : 5.14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **📌 Délibération n°2021/95 – Création des commissions communales**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

L'article L 2121-22 du Code Général de Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; en conséquence les 14 commissions municipales seront composées de 5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité.

Madame la Maire propose de créer QUATORZE (14) commissions municipales chargées de préparer les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal et de fixer à SIX (6) le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission hors maire, maires délégués, vice-président(e) et conseiller(ère) délégué(e) rattaché(e) à l'adjoint(e) assurant la vice-présidence :

- La commission Vie Locale de Brain-sur-Longuenée ;

Membre de droit : Madame la Maire ;

Désignation des membres : Elus domiciliés dans la commune déléguée.

- La commission Vie Locale de Gené ;

Membre de droit : Madame la Maire ;

Désignation des membres : Elus domiciliés dans la commune déléguée.

- La commission Vie Locale de La Pouëze ;

Membre de droit : Madame la Maire ;

Désignation des membres : Elus domiciliés dans la commune déléguée.

- La commission Vie Locale de Vern d'Anjou ;

Membre de droit : Madame la Maire ;

Désignation des membres : Elus domiciliés dans la commune déléguée.

- La Commission des Finances élargie ;

Membres : ensemble du conseil municipal.

- La commission Finances-Administration Générale ;

Désignation des membres : L'ensemble du Bureau Municipal (Maire, Maires délégués, Adjoint, Conseillers municipaux délégués)

- o La commission Affaires sociales, solidarité, prévention ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués, Madame Marie-Luce PETITEAU, adjointe et Monsieur Joël BESNIER, conseiller municipal délégué.

Désignation des six membres : Mesdames Magali AUFRERE, Adeline BROUQUIER, Nathalie POIRRIER et Christelle DOISNEAU, Messieurs Hervé BLANCHAIS et Joseph BELLIARD.

- o La Commission Voirie et Réseaux ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués et Monsieur Laurent ROINARD, adjoint ;

Désignation des six membres : Messieurs Julien CHÂTEAU, Sébastien DROCHON, Joseph BELLIARD, Anthony BUCHER, Hervé DUBOSCLARD et Sébastien JOUBERT.

- o La Commission Petite enfance, enfance, jeunesse ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués, Mesdames Françoise PASSELANDE, adjointe, et Ségolène DURET, conseillère municipale déléguée ;

Désignation des six membres : Mesdames Marie-Josèphe BOUE, Aurélie BESNIER, Adeline BROUQUIER, Lucie LIPREAU-PINEAU et Messieurs Frédéric MARTINEAU et Anthony BUCHER.

- o La Commission Numérique, citoyenneté, sécurité ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués et Monsieur Frédéric MARTINEAU, adjoint ;

Désignation des membres : Mesdames Karine CHALAIN, Nathalie POIRRIER, Eva LEMOUST DE LAFOSSE, Valérie CHUDEAU, Messieurs Julien CHÂTEAU et Hervé DUBOSCLARD.

- o La Commission Associations, sports, culture, vie économique ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués et Madame Diana LEPRON, adjointe ;

Désignation des six membres : Mesdames Marie-Luce PETITEAU, Valérie CHUDEAU, Nathalie POIRRIER, Clarisse BELLANGER, Aurélie BESNIER et Monsieur Sébastien JOUBERT.

- o La Commission Patrimoine, environnement et biodiversité ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués et Messieurs Sébastien DROCHON, adjoint et Sébastien JOUBERT, conseiller municipal délégué.

Désignation des six membres : Madame Annegret WEITZ, Françoise PASSELANDE, Messieurs Anthony BUCHER, Joseph BELLIARD, Joël BESNIER, Hervé DUBOSCLARD.

- o La Commission Communication ;

Membres de droit : Madame la Maire, les maires délégués et Madame Karine CHALAIN, adjointe ;

Désignation des membres : Mesdames Lucie LIPREAU-PINEAU, Christelle DOUANEAU, Clarisse BELLANGER, Magali AUFRERE, Eva LEMOUST DE LAFOSSE et Monsieur Frédéric MARTINEAU.

- o COMmission des Marchés publics A Procédure Adaptée (COMAPA) ;

En vertu de la délégation conférée par le conseil municipal le 16 avril 2021, Madame la Maire est habilitée, lorsque les crédits sont prévus au budget, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil des marchés publics à procédure formalisée :

Marchés de travaux	de 40 000* à 5 350 000 € HT <i>(*100 000 € jusqu'à fin 2022)</i>
Marchés de fournitures et de services	de 40 000 € à 214 000 € HT



La COMAPA sera chargée d'émettre un avis concernant l'attribution de marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée.

Composition de la commission :

Madame la Maire : présidente de droit

5 membres titulaires : Madame Françoise PASSELANDE, Messieurs Patrice TROISPOILS, Laurent ROINARD, Sébastien DROCHON et Hervé BLANCHAIS.

5 membres suppléants : Mesdames Ségolène DURET, Karine CHALAIN, Clarisse BELLANGER et Messieurs Sébastien JOUBERT, Hervé DUBOSCLARD.

Membres à voix consultative : Les maires délégués

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Commission Vie Locale de Brain-sur-Longuenée
- 2) Commission Vie Locale de Gené
- 3) Commission Vie Locale de La Pouëze
- 4) Commission Vie Locale de Vern d'Anjou
- 5) Commission des finances élargie
- 6) Commission Finances – Administration Générale
- 7) Commission Affaires sociales, solidarité, prévention
- 8) Commission Voirie et Réseaux
  
- 9) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse
- 10) Commission Numérique, citoyenneté, sécurité
- 11) Commission Associations, sports, culture, vie économique
- 12) Commission Patrimoine, environnement et biodiversité
- 13) Commission Communication
- 14) Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

✚ Article 2 : Les commissions municipales se composent de Madame la Maire qui en sera la Présidente, des maires délégués, de l'adjoint en charge, du conseiller délégué rattaché à l'adjoint et de six conseillers municipaux.

✚ Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Vie Locale de Brain-sur-Longuenée
  - L'ensemble des conseillers municipaux domiciliés sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée.
2. Commission Vie Locale de Gené
  - L'ensemble des conseillers municipaux domiciliés sur la commune déléguée de Gené.
3. Commission Vie Locale de La Pouëze
  - L'ensemble des conseillers municipaux domiciliés sur la commune déléguée de La Pouëze.
4. Commission Vie Locale de Vern d'Anjou

- L'ensemble des conseillers municipaux domiciliés sur la commune déléguée de Vern d'Anjou.
- 5. Commission des finances élargie
- L'ensemble des conseillers municipaux
- 6. Commission Finances – Administration Générale
- L'ensemble du Bureau Municipal (Madame la Maire, Maires délégués, Adjoint, Conseillers municipaux délégués)
- 7. Commission Affaires sociales, solidarité, prévention
- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Marie-Luce PETITEAU
  - o Joël BESNIER
- Conseillers municipaux :
  - o Magali AUFRERE
  - o Adeline BROUQUIER
  - o Nathalie POIRRIER
  - o Christelle DOISNEAU
  - o Hervé BLANCHAIS
  - o Joseph BELLIARD
- 8. Commission Voirie et Réseaux
- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Laurent ROINARD
- Conseillers municipaux :
  - o Julien CHÂTEAU
  - o Sébastien DROCHON
  - o Joseph BELLIARD
  - o Anthony BUCHER
  - o Hervé DUBOSCLARD
  - o Sébastien JOUBERT
- 9. Commission Petite enfance, enfance, jeunesse
- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Françoise PASSELANDE
  - o Ségolène DURET
- Conseillers municipaux :
  - o Marie-Josèphe BOUÉ
  - o Aurélie BESNIER
  - o Adeline BROUQUIER
  - o Lucie LIPREAU-PINEAU
  - o Frédéric MARTINEAU
  - o Anthony BUCHER
- 10. Commission Numérique, citoyenneté, sécurité
- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Frédéric MARTINEAU
- Conseillers municipaux :
  - o Karine CHALAIN
  - o Nathalie POIRRIER
  - o Eva LEMOUST DE LAFOSSE
  - o Valérie CHUDEAU
  - o Julien CHÂTEAU
  - o Hervé DUBOSCLARD

#### 11. Commission Associations, sports, culture, vie économique

- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Diana LEPRON
- Conseillers municipaux :
  - o Marie-Luce PETITEAU
  - o Valérie CHUDEAU
  - o Nathalie POIRRIER
  - o Clarisse BELLANGER
  - o Aurélie BESNIER
  - o Sébastien JOUBERT

#### 12. Commission Patrimoine, environnement et biodiversité

- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Sébastien DROCHON
  - o Sébastien JOUBERT
- Conseillers municipaux :
  - o Annegret WEITZ
  - o Françoise PASSELANDE
  - o Anthony BUCHER
  - o Joseph BELLIARD
  - o Joël BESNIER
  - o Hervé DUBOSCLARD

#### 13. Commission Communication

- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
  - o Dominique MENARD
  - o Christian BERTHELOT
  - o André HAMON
  - o Tony AUGEREAU
  - o Karine CHALAIN
- Conseillers municipaux :
  - o Lucie LIPREAU-PINEAU
  - o Christelle DOUANEAU
  - o Clarisse BELLANGER
  - o Magali AUFRERE
  - o Eva LEMOUST DE LAFOSSE
  - o Frédéric MARTINEAU

#### 14. Commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée (COMAPA)

- Membres de droit :
  - o Yamina RIOU
- Membres titulaires :
  - o Françoise PASSELANDE
  - o Patrice TROISPOILS
  - o Laurent ROINARD
  - o Sébastien DROCHON
  - o Hervé BLANCHAIS
- Membres suppléants :
  - o Ségolène DURET
  - o Karine CHALAIN
  - o Sébastien JOUBERT
  - o Hervé DUBOSCLARD
  - o Clarisse BELLANGER

#### **✚ Délibération n°2021/96 – Création des comités consultatifs**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les

services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

Madame la Maire propose de créer SIX (6) comités consultatifs, Madame la Maire en sera membre de droit, le nombre de membre sera défini selon le type d'atelier mis en place:

- Le comité consultatif de l'Atlas de Biodiversité Communal d'Erdre-en-Anjou ;  
Nombre de membres : A définir selon le type d'ateliers ;  
Désignation des membres : Madame Annegret WEITZ et Messieurs Sébastien DROCHON, Julien CHÂTEAU, Tony AUGEREAU, Dominique MENARD et Hervé DUBOSCLARD.
- Le comité consultatif Numérique - Ateliers InnovNum ;  
Nombre de membres : A définir selon le type d'ateliers ;  
Désignation des membres : Mesdames Nathalie POIRRIER, Eva LEMOUST DE LAFOSSE et Monsieur Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, André HAMON et Frédéric MARTINEAU.
- Le comité consultatif Agricole ;  
Nombre de membres : A définir selon le type d'ateliers ;  
Désignation des membres : Mesdames Françoise PASSELANDE, Annegret WEITZ et Messieurs Dominique MENARD, Sébastien JOUBERT, Anthony BUCHER et Sébastien DROCHON.
- Le comité consultatif Culture et Tourisme ;  
Nombre de membres : A définir selon le type d'ateliers ;  
Désignation des membres : Mesdames Diana LEPRON, Eva LEMOUST DE LAFOSSE, Marie-Josèphe BOUE, Karine CHALAIN, Aurélie BESNIER et Marie-Luce PETITEAU et Monsieur Tony AUGEREAU.
- Le comité consultatif Qualité temps méridien ;  
Nombre de membres : A définir selon le type d'ateliers ;  
Désignation des membres : Mesdames Ségolène DURET, Françoise PASSELANDE, Marie-Josèphe BOUE, Adeline BROUQUIER.
- Le comité consultatif Feuille municipale mensuelle ;  
Nombre de membres : A définir selon le type d'ateliers ;  
Désignation des membres : Mesdames Karine CHALAIN, Marie-Luce PETITEAU, Lucie LIPREAU-PINEAU, Nathalie POIRRIER, Ségolène DURET et Messieurs Joseph BELLARD, Joël BESNIER et Christian BERTHELOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Comité consultatif de l'Atlas de Biodiversité Communal d'Erdre-en-Anjou
- 2- Comité consultatif Numérique – Atelier Innov'Num
- 3- Comité consultatif Agricole
- 4- Comité consultatif Culture et Tourisme
- 5- Comité consultatif Qualité temps méridien
- 6- Comité consultatif Feuille municipale mensuelle

Article 2 : Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacun des comités consultatifs, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des comités consultatifs suivants :

1- Comité consultatif de l'Atlas de Biodiversité Communal d'Erdre-en-Anjou

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| - Annegret WEITZ    | - Tony AUGEREAU    |
| - Sébastien DROCHON | - Dominique MENARD |
| - Julien CHÂTEAU    | - Hervé DUBOSCLARD |

2- Comité consultatif Numérique – Ateliers Innov'Num

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Nathalie POIRRIER      | - Patrice TROISPOILS |
| - Eva LEMOUST DE LAFOSSE | - André HAMON        |
| - Hervé BLANCHAIS        | - Frédéric MARTINEAU |

3- Comité consultatif Agricole

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - Françoise PASSELANDE | - Sébastien JOUBERT |
| - Annegret WEITZ       | - Anthony BUCHER    |
| - Dominique MENARD     | - Sébastien DROCHON |

4- Comité consultatif Culture et Tourisme

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - Diana LEPRON           | - Aurélie BESNIER     |
| - Eva LEMOUST DE LAFOSSE | - Marie-Luce PETITEAU |
| - Marie-Josèphe BOUE     | - Tony AUGEREAU       |
| - Karine CHALAIN         |                       |

5- Qualité temps méridien

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - Ségolène DURET       | - Adeline BROUQUIER |
| - Françoise PASSELANDE |                     |
| - Marie-Josèphe BOUE   |                     |

6- Feuille municipale mensuelle

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| - Karine CHALAIN       | - Joseph BELLARD      |
| - Marie-Luce PETITEAU  | - Joël BESNIER        |
| - Lucie LIPREAU-PINEAU | - Christian BERTHELOT |
| - Nathalie POIRRIER    | - Ségolène DURET      |

✚ Délibération n°2021/97 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'outre Madame la Maire, sa présidente et membre de droit, cette commission est composée de CINQ membres titulaires et CINQ membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.


Le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de nommer les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- Françoise PASSELANDE
- Patrice TROISPOILS
- Laurent ROINARD
- Sébastien DROCHON
- Hervé BLANCHAIS

Membres Suppléants :

- Ségolène DURET
- Karine CHALAIN
- Clarisse BELLANGER
- Sébastien JOUBERT
- Hervé DUBOSCLARD

 **Délibération n°2021/98 – Désignation des membres de la Commission d'Accessibilité communale**


La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et l'accessibilité des personnes handicapées impose la constitution d'une commission communale et intercommunale d'accessibilité dès lors que la population de la commune atteint 5 000 habitants.

Madame la Maire préside la commission et arrêté la liste des membres :

- 5 représentants du conseil municipal ;
- Représentants des associations d'usagers ;
- Représentants des associations agissant pour les personnes handicapées (pour tout type de handicap) ;
- Représentant de l'Etat, en tant que de besoin ;
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.

Le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de nommer les membres suivants pour siéger à la Commission d'Accessibilité Communale :

- Monsieur Dominique MENARD
- Monsieur Christian BERTHELOT
- Monsieur André HAMON
- Monsieur Tony AUGEREAU
- Madame Annegret WEITZ

 **Délibération n°2021/99 – Désignation des membres de la Commission de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public**

Au terme de l'article R 123-2 alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, constituent des Etablissement Recevant du Public (ERP) tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Les ERP sont soumis à des obligations de contrôles par la commission de sécurité et d'accessibilité. La commission se déplace sur site tous les 5 ans ; elle examine la conformité du bâtiment et la tenue du registre de sécurité.

Les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité s'adressent en premier lieu aux exploitants d'ERP qui doivent s'assurer que leurs installations sont construites et exploitées en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité. Cependant, la loi impose à l'autorité municipale des obligations dont le non-respect est de nature à engager sa responsabilité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire une responsabilité de police administrative générale sur la commune, sous le contrôle administratif du préfet du département. Le maire exerce ainsi les missions de sécurité publique et peut être amené à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de danger grave ou imminent. Le maire est également titulaire d'un pouvoir de police administrative spéciale, notamment en ce qui concerne la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Madame la Maire est donc chargée, dans ce cadre, de veiller au respect de la réglementation correspondante.

La commission de sécurité et d'accessibilité est composée de

- Membres à voix délibérative
- Représentants de l'Etat :
  - Direction Départementale des Territoires : accessibilité
  - Gendarmerie
- Représentants du Département :
  - Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Représentants de la commune d'Erdre-en-Anjou

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de nommer les membres suivants pour la Commission de sécurité et d'Accessibilité des ERP :

- Madame Yamina Riou – Maire d'Erdre-en-Anjou
- Monsieur Dominique Menard – Maire délégué de Vern d'Anjou
- Monsieur Tony Augereau – Maire délégué de Gené
- Monsieur André Hamon – Maire délégué de Brain sur Longuenée
- Monsieur Christian Berthelot – Maire délégué de la Pouëze

**✚ Délibération n°2021/100 – Désignation des membres pour les Conseils d'Ecoles et Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)**

VU les articles L 442-8 et 411-1 du Code de l'Education,

VU les contrats d'association conclu entre l'Etat et les écoles élémentaires privées mixtes de la Pouëze « Sacré Cœur » 29 rue du Parc et de Vern d'Anjou « Sainte Marie » 2 Allée des Sports,

CONSIDERANT que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'un représentant de la commune siège de l'établissement, sans voix délibérative ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de désigner les membres des conseils d'écoles et des OGEC tels que suit :

ECOLLES	Nombre de représentant Du Conseil Municipal	ELUS
CONSEIL D'ECOLE du Thiberge	2	Maire et/ou Maire délégué
CONSEIL D'ECOLE de Robert Doisneau	2	Adjointe à l'enfance et/ou Conseillère municipale déléguée
CONSEIL D'ECOLE de l'Ardoisine	2	
CONSEIL D'ECOLE d'Anne Frank	2	
CONSEIL D'ECOLE de Hervé BAZIN	2	
OGEC Ecole du Sacré Cœur	1 Titulaire 1 Suppléant	Ségolène DURET Christian BERTHELOT
OGEC Ecole de Sainte Marie	1 Titulaire 1 Suppléant	Françoise PASSELANDE Dominique MENARD

**🚩 Délibération n°2021/101 – Désignation des membres siégeant aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et à la commission des marchés d’Alter Public**

Le conseil d’administration d’Alter Public sollicite la collectivité en vue de désigner un représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein des assemblées générales, des assemblées spéciales et de la commission d’attribution des marchés.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal d’Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité de désigner les membres siégeant aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et à la commission des marchés d’Alter Public tels que suit :

	Nombre de représentants titulaires	ELU TITULAIRE	Nombre de représentants suppléants	ELU SUPPLEANT
ASSEMBLEES GENERALES	1	Yamina RIOU	1	Tony AUGEREAU
ASSEMBLEES SPECIALES	1	Yamina RIOU	0	
COMMISSIONS DES MARCHES	1	Yamina RIOU	1	Tony AUGEREAU

**🚩 Délibération n°2021/102 – Comité de jumelage Vern d’Anjou-Tatsfield – Désignation de représentants**

Le comité de Jumelage de Vern d’Anjou-Tatsfield expose dans ses statuts que l’association est administrée par le président d’honneur, Madame la Maire d’Erdre-en-Anjou, et d’un conseil de 15 membres dont 11 sont élus pour 3 années par l’assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. Le conseil d’administration est également composé de quatre membres du conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d’Erdre-en-Anjou et redésignés à chaque renouvellement de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, DESIGNE

- Karine CHALAIN
- Dominique MENARD
- Nathalie POIRRIER
- Diana LEPRON

en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d’administration du comité de jumelage de Vern d’Anjou-Tatsfield.

**🚩 Délibération n°2021/103 – Désignation d’un représentant à l’association d’aide aux handicapés adultes du Haut Anjou**

L’association d’Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou sollicite la commune en vue de désigner un représentant pour siéger au Conseil d’Administration gérant l’ESAT du Haut Anjou, Foyer d’Hébergement « Le Petit Plessis », SAVS du Haut Anjou, Entreprise Adaptée du Haut Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité:

- DESIGNE Madame Diana LEPRON pour siéger au Conseil d’Administration gérant l’ESAT du Haut Anjou, Foyer d’Hébergement « Le Petit Plessis », SAVS du Haut Anjou, Entreprise Adaptée du Haut Anjou.

**🚩 Délibération n°2021/104 – Désignation d’un référent sécurité routière**

La Préfecture sollicite la commune en vue de désigner un élu référent sécurité routière. Il est proposé de nommer Monsieur Frédéric MARTINEAU en tant que référent titulaire et Monsieur Tony AUGEREAU en tant que référent suppléant.



- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DESIGNER Monsieur Frédéric MARTINEAU en qualité de référent titulaire sécurité routière.
  - DESIGNER Monsieur Tony AUGEREAU en qualité de référent suppléant sécurité routière.

 **Délibération n°2021/105 – Désignation des représentants au syndicat intercommunal des énergies du Maine-et-Loire**

VU l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire,

Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SIEML,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER à l'unanimité:

- Monsieur Laurent ROINARD en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Sébastien DROCHON en qualité de délégué suppléant

 **Délibération n°2021/106 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

VU l'article 1650 du Code Général des impôts définissant les modalités d'institution de la commission communale des impôts directs ;

Madame la Maire propose au conseil municipal d'établir la liste composée de 16 membres titulaires, 16 membres suppléants parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la liste des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants annexée à la présente délibération.

 **Délibération n°2021/107 – Désignation des représentants aux commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou**

Madame la Maire propose se nommer les représentants aux commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou :

- Commissions Finances :
  - o Finances : Yamina RIOU et Patrice TROISPOILS
  - o CLETC : Patrice TROISPOILS (titulaire) et Yamina RIOU (suppléante)
- Commissions Ressources Internes :
  - o Ressources internes : Yamina RIOU et Hervé DUBOSCLARD
  - o Mutualisation : Patrice TROISPOILS
- Commission Territoires RSO : Yamina RIOU, Dominique MENARD, André HAMON, Christian BERTHELOT, Tony AUGEREAU – Sébastien DROCHON
- Commissions développement économique :
  - o Développement économique : Dominique MENARD, Diana LEPRON
  - o Tourisme : Tony AUGEREAU
  - o Agriculture : Françoise PASSELANDE

- Commission Solidarités : Marie-Luce PETITEAU
- Commission Environnement, Voirie, Assainissement : Laurent ROINARD et Sébastien DROCHON
- Commission Enfance : Françoise PASSELANDE et Ségolène DURET
- Commission Aménagement : Dominique MENARD, Christian BERTHELOT – Sébastien DROCHON
- Commission Culture, Communication et Digitalisation : Karine CHALAIN et Marie-Luce PETITEAU – Diana LEPRON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, les représentants suivants:

- Commissions Finances :
  - o Finances : Yamina RIOU et Patrice TROISPOILS
  - o CLETC : Patrice TROISPOILS (titulaire) et Yamina RIOU (suppléante)
- Commissions Ressources Internes :
  - o Ressources internes : Yamina RIOU et Hervé DUBOSCLARD
  - o Mutualisation : Patrice TROISPOILS
- Commission Territoires RSO : Yamina RIOU, Dominique MENARD, André HAMON, Christian BERTHELOT, Tony AUGEREAU – Sébastien DROCHON
- Commissions développement économique :
  - o Développement économique : Dominique MENARD, Diana LEPRON
  - o Tourisme : Tony AUGEREAU
  - o Agriculture : Françoise PASSELANDE
- Commission Solidarités : Marie-Luce PETITEAU
- Commission Environnement, Voirie, Assainissement : Laurent ROINARD et Sébastien DROCHON
- Commission Enfance : Françoise PASSELANDE et Ségolène DURET
- Commission Aménagement : Dominique MENARD, Christian BERTHELOT – Sébastien DROCHON
- Commission Culture, Communication et Digitalisation : Karine CHALAIN et Marie-Luce PETITEAU – Diana LEPRON

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 10 mai 2021 à 22h33.*

La Secrétaire de séance,  
Ségolène DURET,

